

CAPITAL ORLETTTO II INC.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

RÉSILIATION D'UN ACCORD DE PRINCIPE VISANT UNE OPÉRATION ADMISSIBLE ENTRE CAPITAL ORLETTTO II INC. ET SIGMA ENERGY STORAGE INC.

Québec, Québec, le 17 mai 2019 – Benoit Chotard, président de Capital Orletto II inc. (« **Orletto** ») (TSX-V « OLT.P »), une société de capital de démarrage, annonce la résiliation d'une lettre d'intention conclue avec Sigma Energy Storage inc. (« **Sigma** ») en vue de la réalisation d'une opération admissible, telle que définie à la Politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX inc. (la « **Bourse** ») et tel que préalablement annoncé le 5 février 2019 dans un communiqué de presse d'Orletto.

Aux termes de cette lettre d'intention, les conditions de l'accord de principe n'ont pas été respectées et il a été décidé, d'un commun accord, de ne pas aller de l'avant avec l'opération admissible entre Orletto et Sigma.

L'activité principale d'Orletto de repérer et évaluer les éléments d'actifs ou les entreprises pouvant l'intéresser dans le but éventuel de réaliser une opération admissible, telle que définie à la Politique 2.4 du Guide de financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX, se continue.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Monsieur Benoit Chotard
Président
CAPITAL ORLETTTO II INC.
Téléphone : (778) 996-4676
Courriel : benoitshotard@shaw.ca

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Les énoncés prospectifs contenus dans ce communiqué de presse comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant modifier de manière appréciable les résultats, le rendement et les réalisations de la Société par rapport aux résultats, au rendement et aux réalisations qui y sont exprimés ou implicites.